

études
rurales

Études rurales

173-174 | 2005
Palestine

Des accords d'Oslo à la seconde *intifâda* : l'espace public palestinien en question

Bernard Botiveau



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/etudesrurales/8143>

DOI : 10.4000/etudesrurales.8143

ISSN : 1777-537X

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 15 novembre 2005

Pagination : 273-293

Référence électronique

Bernard Botiveau, « Des accords d'Oslo à la seconde *intifâda* : l'espace public palestinien en question », *Études rurales* [En ligne], 173-174 | 2005, mis en ligne le 01 janvier 2007, consulté le 30 avril 2019.

URL : <http://journals.openedition.org/etudesrurales/8143> ; DOI : 10.4000/etudesrurales.8143

© Tous droits réservés

Cet article est disponible en ligne à l'adresse :

http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=ETRU&ID_NUMPUBLIE=ETRU_173&ID_ARTICLE=ETRU_173_0273

Des accords d'Oslo à la seconde intifâda : l'espace public palestinien en question

par Bernard BOTIVEAU

| Editions de l'EHESS | *Études rurales*

2005/1-2 - N° 173-174

ISSN 0014-2182 | ISBN 2-7132-2050-5 | pages 273 à 293

Pour citer cet article :

—Botiveau B., Des accords d'Oslo à la seconde intifâda : l'espace public palestinien en question, *Études rurales* 2005/1-2, N° 173-174, p. 273-293.

Distribution électronique Cairn pour les Editions de l'EHESS.

© Editions de l'EHESS. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

DES ACCORDS D'OSLO À LA SECONDE *INTIFÂDA* : L'ESPACE PUBLIC PALESTINIEN EN QUESTION

Bernard Botiveau

DEPUIS QUE la société palestinienne a accédé, à la faveur des accords d'Oslo de 1993, à une relative autonomie politique, ses dirigeants ont été souvent sondés, de l'extérieur comme de l'intérieur, sur leurs intentions, voire sur leurs capacités à produire de l'ouverture et à organiser une représentation pluraliste de la société, bref à réformer une vie politique handicapée par une tradition d'autoritarisme et par un déficit chronique des droits civils et politiques¹.

Le déclenchement de l'*intifâda* d'al-Aqsâ, en septembre 2000, avec la réoccupation de fait de la Cisjordanie et de la bande de Gaza par l'armée israélienne, avait contribué à rendre opaque le fonctionnement d'un pouvoir palestinien travaillant alors sous la menace. La mort de Yasser Arafat, le 11 novembre 2004, a modifié la donne : en janvier 2005, un nouveau président, Mahmud Abbas, a été élu à l'issue d'un scrutin jugé équitable par l'ONU tandis que des élections locales étaient organisées par étapes au cours des mois suivants. Outre la disparition du leader historique, ce changement de rythme n'est pas étranger aux pressions exercées à distance depuis 2003 par la communauté interna-

tionale, actuellement représentée dans le conflit israélo-palestinien par le « quartet » (États-Unis, Russie, ONU et Union européenne) ; sans parler de la pression directe exercée en permanence par le gouvernement israélien, refusant d'abord de discuter avec Arafat, puis acceptant de reprendre les négociations avec son successeur, Mahmud Abbas, sans pour autant lui faciliter la tâche.

Alors que la couverture médiatique de ces événements tend à privilégier les expressions violentes et désorganisées, voire « chaotiques », de la société palestinienne, les chercheurs impliqués sur le terrain ont tenté, sans ignorer la dégradation des conditions politiques, de prendre leurs distances par rapport à cette vision des choses et de décrire une continuité sociale qu'ils pouvaient observer dans les interactions au jour le jour, et d'en rechercher les règles et les interprétations possibles². Ils remarquent que les institutions élues en janvier 1996 et l'administration installée à ce moment ont continué, tant bien que mal, à agir pendant la seconde *intifâda* et que des initiatives et des décisions ont été prises ; autrement dit, ils rendent compte d'une cohérence minimale, en dépit de tous les obstacles auxquels ont été confrontées quotidiennement les personnes vivant dans les Territoires palestiniens. Les ONG

1. Déficit pointé, pour les différents pays arabes, par le dernier rapport sur le développement humain dans le monde arabe, qui tient compte, pour la Palestine, de l'occupation militaire israélienne. Voir « Arab Development Report 2004. Towards Freedom in the Arab World ». New York, Amman, UNDP (United Nations Development Program) – RBAS (Regional Bureau for Arab States), 2005.

2. Cf. les différentes contributions présentées dans B. Botiveau et A. Signoles eds. [2004].

comme l'administration locale ont certainement représenté, à cet égard, une alternative à des pouvoirs publics absents ou défaillants. D'autres relais, corporatistes, familiaux et diasporiques ont constitué des ressources matérielles importantes et des moyens de stabilisation économique. Mais, sur le plan politique, il nous importe de mieux comprendre ce fonctionnement.

L'une des voies les plus fréquentées pour étudier comment les sociétés arabes gèrent leurs contradictions face aux exigences de démocratisation est probablement celle de la société civile. Sur cette question on dispose, en effet, d'écrits abondants, dans le monde arabe en général, et en Palestine en particulier³. Au cours des dernières années, l'accent a été mis sur certains acteurs de cette société civile (associations, syndicats, médias, intellectuels et institutions culturelles), sur leur capacité à créer du pluralisme et à répondre aux aspirations démocratiques de la population. Dans une conjoncture où des gouvernements autoritaires confisquent l'expression publique, une attention particulière a été accordée à ces acteurs de la société civile, à leurs pratiques et à leur engagement en faveur de la réforme.

Si le mot d'ordre de l'administration américaine est aujourd'hui « démocratie » et si les médias internationaux ont mis en lumière un « printemps arabe » qui serait en train d'émerger⁴, on peut néanmoins douter du succès d'une telle politique tant ses enjeux s'expriment de manière polémique et se réalisent dans la violence, comme dans l'Irak actuel. Cependant, ouverture politique et pluralisme sont affichés un peu partout, et, dans la suite d'une réflexion engagée sur les institutions de la société civile

[Botiveau 2002] je me propose d'explorer ici en quoi consiste l'espace public palestinien, si l'on admet que la préservation de cet espace est nécessaire à l'expression pluraliste et à la construction équitable de la représentation.

Je rappellerai d'abord la configuration générale de l'espace public dans les recherches menées récemment sur les sociétés arabes et musulmanes, et comment les définitions académiques qui ont été formulées à ce propos pourraient s'appliquer à la société palestinienne. J'examinerai ensuite en quoi le processus d'Oslo a fait évoluer l'idée que l'on pouvait se faire auparavant de cet espace public et en quoi l'*intifâda* d'al-Aqsâ a perturbé la construction de cet espace. À partir de ces questions, il y a lieu, à mon sens, de s'interroger sur les incidences que peut avoir l'expérience palestinienne sur la vie et l'expression publiques dans les pays arabes voisins.

L'espace public dans le monde arabe : état des recherches

Le fait que, dans les sciences sociales, l'espace public ait été problématisé en partant de l'histoire occidentale, suivant en cela les travaux de Jürgen Habermas [1997], et n'ait rencontré qu'un écho restreint dans les écrits en langue arabe ou même parmi les chercheurs non arabes

3. Je renvoie, en ce qui concerne la Palestine, à plusieurs ouvrages : A. Bishara [1997], G. Giacaman et D.J. Lonning [1998] et R. Hammami *et al.* [2001].

4. Avec, dans la suite des élections afghanes et irakiennes, les manifestations libanaises consécutives à l'assassinat de Rafik Hariri, les élections présidentielles et locales en Palestine, les élections locales en Arabie Saoudite, parmi d'autres événements.

travaillant sur le monde arabe, n'interdit pas de penser ce que pourrait recouvrir cette notion dans le cas qui nous occupe⁵. L'histoire palestinienne pourrait, de fait, se révéler instructive à plus d'un égard, si l'on est attentif à l'histoire du mouvement national [Sayigh 1997 et Picardou 1997], à sa territorialisation récente en Palestine et aux interrogations nouvelles auxquelles il a dû répondre dans le contexte de violence qui a prévalu ces dernières années.

Les discussions inattendues, mais bien réelles, au sein du Conseil législatif palestinien (PLC) depuis son élection, en janvier 1996, donnent une image assez précise de ce que pourrait être le développement d'un espace public, ou même, simplement, d'une expression publique détachée de formes de solidarité classiques. Prévue par les accords d'Oslo pour n'être qu'un simple Conseil de transition, cette assemblée s'est auto-instituée en Parlement : une minorité active d'élus a pu ainsi imposer à l'Autorité palestinienne, incarnée par Yasser Arafat, des débats que celle-ci aurait préféré éviter et qui l'ont fréquemment contrainte à des arbitrages, voire à des reculades. On pourrait également considérer que c'est l'autoritarisme qui prévaut dans le monde arabe et que, les pouvoirs autistes finissant toujours par avoir le dernier mot, c'est dans l'analyse de cet autoritarisme que se trouve la lecture des enjeux politiques centraux : plutôt que de rechercher un pluralisme improbable, capable de fonder une réelle vie publique, il faudrait scruter plus précisément ce « syndrome autoritaire » [Camau et Geisser 2003].

Souvent critiquée pour son idéalisme, la thèse habermassienne selon laquelle un espace de médiation, habité par la raison, réaliserait et

garantirait un consensus politique permet toutefois d'identifier les facteurs ayant contribué à la construction d'un espace public européen depuis la Renaissance ainsi que les contradictions nées de la compréhension de ces facteurs [Berdoulay *et al.* eds. 2004 ; Dacheux 2000] : à propos du rôle de l'État dans ce processus, de l'affirmation et du déclin de l'État-nation, du poids de la religion, du caractère élitiste ou non des acteurs intervenant dans cet espace, des discriminations de genre. On voit déjà, parmi ces éléments, de quoi questionner l'histoire politique et sociale des sociétés arabes depuis plus d'un siècle.

Il y a peu, les travaux portant sur ces sociétés ont commencé à pointer, à côté de nombreux essais sur la transition démocratique, sur l'ouverture politique et la société civile, des questions mettant en jeu la construction du public, l'opposition du public et du privé. Différents thèmes ont dominé ce champ d'investigation : la ville, les acteurs et les institutions de la vie urbaine ont pris un caractère prépondérant dans les recherches menées au Proche-Orient [Beyhum et David 1994] ; de même a été prise en compte l'émergence d'élites nouvelles, à la faveur notamment des *diwâniyya* (salons politiques se tenant chez des notables), comme au Koweït [Dazi-Heni 1994]. Au Maghreb, en particulier au Maroc, suivant les intuitions premières de Jacques Berque, a été décrite une « citadinité » spécifique [Naciri 2005]. L'histoire

5. Je remercie les chercheurs réunis au Centre d'études stratégiques et politiques d'al-Ahrâm au Caire (30 septembre 2004) et au séminaire général de l'université de Birzeit (24 février 2005) pour les réactions dont ils m'ont fait bénéficier à propos des hypothèses proposées ici.

de l'islam a également été mise à contribution pour éclairer la distinction entre le public et le privé : un ouvrage collectif [Kerrou ed. 2002] rejette, à juste titre, l'idée qu'un « *homo islamicus* » pourrait donner du sens à une expression propre à la vie publique dans le monde arabe et musulman, sans pour autant négliger les apports de la jurisprudence islamique ni les bouleversements introduits depuis peu par la mondialisation, dans la définition de ce qui est public et de ce qui est privé.

Les communications présentées en octobre 2004 à Beyrouth, lors d'une conférence organisée par le Social Science Research Council et l'université américaine de Beyrouth, sur les *public spheres*⁶ montrent les dernières orientations de recherche dans ce domaine. À partir d'enquêtes effectuées dans différents pays arabes, en Turquie et en Iran, et de comparaisons avec d'autres régions (Amérique latine et Inde notamment), on voit se dessiner une carte des données empiriques : une distinction majeure et en filigrane, historiquement construite, entre, d'une part, ce qui relève du domestique-privé-intime (la famille et la maison) et semble devoir être soustrait au contrôle du pouvoir politique et, d'autre part, des phénomènes nombreux et parfois nouveaux liés au contexte local tout autant qu'aux dynamiques créées par la globalisation, qui appellent une délibération publique en vue d'une normalisation, elle-même souvent incontrôlable. Sont visés des objets aussi diversifiés que le statut de l'habitat informel, les relations de « genre », la culture de masse et les médias, l'action collective pour délimiter des espaces dans lesquels sont posés ces enjeux. La référence à Habermas est, bien sûr, fréquente ainsi que la critique de ce dernier,

qui se manifeste notamment par une attention particulière portée aux mouvements sociaux susceptibles de combattre l'idée même d'espace public.

Au moins quatre niveaux de compréhension sont habituellement attachés à la description académique de l'espace public. On peut, premièrement, le décrire par des lieux qui lui confèrent une apparence concrète, quasi physique. Les clubs, associations sportives, culturelles ou professionnelles, les lieux éducatifs, de culte, sont autant d'espaces où s'est développée, en Europe, une pensée qui se libérait de la sphère strictement privée des relations familiales et de celle des obligations communautaires tout en essayant de se mettre à l'abri du pouvoir central. Dans cet espace intermédiaire entre le domestique et le pouvoir politique, le marché, deuxième niveau de compréhension, a représenté un lieu d'échanges échappant aux contraintes évoquées et où pouvait se développer, au sens hegelien du terme, une « société civile ». C'est dans le sillage d'Habermas que le rôle des médias et, pour la période récente, celui des nouvelles technologies de la communication sont apparus déterminants dans l'élaboration d'un espace public de discussion – troisième niveau de sens –, favorisant une délibération politique préservée des luttes sectorielles qui ne serviraient pas le bien commun et l'intérêt général. Reste que l'existence de médias éventuellement performants ne crée pas *ipso facto* un espace public politique – quatrième niveau – dont l'existence même légitimerait la démocratie.

6. « The Beirut Conference on Public Spheres », American University of Beyrouth, Social Science Research Council, 22-24 octobre 2004.

C'est dans ce dernier sens, politique, que nous nous intéressons à la question de l'espace public dans le monde arabe contemporain. Il ne s'agit pas simplement de constater l'existence d'une communication publique dans cet espace mais bien plutôt de s'interroger sur les conditions dans lesquelles un débat démocratique est possible, en commençant par examiner comment les protagonistes de ce débat s'y investissent, en Palestine et dans les pays arabes proches. Le fait que ces médias – spécialement la presse écrite, la radio et la télévision – existent en grand nombre ne suffit pas, bien entendu, à affirmer que les citoyens peuvent s'exprimer librement mais indique cependant que ceux-ci s'inscrivent dans des pratiques sociales quotidiennes qu'aucun gouvernement ne saurait ignorer.

On peut avoir alors des situations où la presse évolue sans contraintes lourdes : ce cas est pratiquement sans exemple dans le monde arabe, en dehors de courtes périodes, tels les mois qui ont suivi la chute de Nemeiry au Soudan, en 1983, ou encore les mois qui ont suivi la chute de Saddam Hussein en Irak, en 2003, où une presse pluraliste a tenté de s'organiser dans les limites qui lui ont été assignées par les autorités américaines. On peut évoquer aussi des situations où une marge de manœuvre variable est accordée aux organes de presse, soit pour rendre compte au plus près de l'idéologie officielle (régimes baasistes de Syrie et de l'Irak d'avant 2003), soit parce que le régime politique, soucieux d'un minimum de respectabilité internationale, laisse faire, à condition qu'on ne touche ni aux dirigeants ni aux valeurs centrales de la société, islamiques ou nationales⁷. C'est en ce

sens qu'on a pu parler, en Égypte, de « démocratie journalistique » dans la mesure où le régime moubarakien, qui se sait incapable de tout contrôler, a fait le choix d'un certain laxisme dans le domaine de la presse, dans le but de contrôler l'essentiel, à savoir la pérennité du pouvoir qu'il a installé. Le pouvoir palestinien issu des accords d'Oslo s'apparente à ces modèles, à différents titres, soumettant la presse et les publications à la censure tout en ayant ouvert des fenêtres de liberté, compte tenu d'un contexte international beaucoup plus contraignant [Jamal 2001].

En choisissant les exemples proposés dans cette étude, qui concernent la société palestinienne à un moment de son développement politique, celui des accords d'Oslo et de la deuxième *intifâda*, je me suis rendu compte que la réflexion sur la nature de ce qui est « public », c'est-à-dire de ce qui est constitutif d'une expression collective indépendante des enjeux réduits à telle ou telle communauté ou groupe constitué, nécessitait de prendre en considération simultanément plusieurs dimensions susceptibles de caractériser l'espace public : des lieux, où un public se forme et se rencontre ; des moments privilégiés comme une manifestation « saisonnière » (un pèlerinage) ou exceptionnelle (des élections) ; au-delà de cette relation espace-temps, qui favorise certaines expressions publiques, ces dernières ne sont pas facilement compréhensibles sans référence aux discours qui traduisent

7. En Palestine, où le politique est doublement « saturé » par l'engagement national et par le référent islamique [Hamzah et Larzillière 2005], les deux mots ont leur importance.

les clivages entre les secteurs de la société palestinienne.

Les effets du processus d'Oslo sur l'espace public palestinien

Lancé sur le terrain à l'été 1994, le processus d'Oslo est sans conteste un tournant historique, en dépit de son échec ultérieur sanctionné par le déclenchement de l'*intifâda* d'al-Aqsâ en septembre 2000. En effet, pour la première fois dans l'histoire du mouvement national palestinien, des enjeux politiques décisifs ont pu être discutés par les différentes composantes de ce mouvement, autrement que dans la clandestinité et dans une relative protection internationale. Certes, une partie des dirigeants historiques, comme Faruq Qaddumi et Nayef Hawatmeh, ne sont pas présents en Palestine à ce moment-là, qu'ils en aient été empêchés par Israël ou qu'ils aient refusé les termes des accords israélo-palestiniens. Mais, sous une forme ou sous une autre, la plupart des organisations de l'exil sont là, ayant rejoint des formations comme le Hamas et le Jihad, constituées sur place.

S'ils sont peu nombreux, quelques dizaines de milliers seulement, les « *returnees* » se retrouvent dans les nouveaux ministères, comme enseignants du primaire ou du secondaire, à l'université ou dans des sociétés privées. Dans leurs nouvelles activités, ils tentent de trouver un *modus vivendi* adapté au processus de restauration de la souveraineté nationale. Dans cette dynamique d'institutionnalisation, trois logiques se superposent : la nécessité de définir des normes garantissant l'autorité de l'État ; la volonté de secteurs entiers de la société de se positionner collectivement par rapport à cet État embryonnaire et au parti dominant qui le contrôle (le

Fath), ainsi que par rapport à d'autres forces, culturelles ou religieuses, par exemple ; enfin des initiatives, limitées mais constantes, émanant de structures sociales enracinées et tendant à protéger les solidarités communautaires et locales et à défendre des espaces spécifiques : le camp, le quartier ou la cité.

La première logique, de construction étatique, répond aux exigences centralisatrices d'un pouvoir incarné, depuis les années soixante, par Yasser Arafat mais aussi à une recherche de rationalisation défendue par les forces composant le mouvement national. La création d'un État de droit est à l'ordre du jour dans la mesure où elle permet à Arafat de donner aux bailleurs de fonds européens ou australiens des assurances quant à une gestion souple et équitable des Territoires palestiniens. Pour la philosophie du droit, l'« État de droit » est cependant une construction juridique ambivalente et une arme à double tranchant : d'un côté, il consiste à dire que les transactions entre citoyens ou individus d'une même communauté politique et territoriale doivent s'organiser selon des règles connues de tous et que chacun s'engage à respecter ; mais de l'autre, rien ne dit ce que sera vraiment le droit applicable. La définition la plus courante est donc technique et n'a pas de connotation morale claire, tout régime, « radical » ou « modéré », se trouvant son « État de droit », incarné dans une constitution, une charte ou une loi fondamentale.

Ayant suivi, au cours de ses trois premières années, les débats au sein du PLC, il me semble qu'à ses tout débuts, en 1996, cette assemblée représentait beaucoup moins que ses homologues arabes, en Égypte ou au Maroc (par

manque de moyens, de compétences ou simplement d'expérience), mais qu'elle répondait plus qu'ailleurs à un besoin d'expression publique sur des enjeux centraux, dans un espace neutralisé sinon protégé. La lecture des comptes rendus, dans la presse quotidienne, des discussions ayant eu lieu au PLC⁸ donne une idée assez juste des attentes du public : celui-ci réclame un meilleur fonctionnement des hôpitaux, plus d'exactitude dans le paiement des fonctionnaires, la fin de la mise en circulation de produits alimentaires périmés, voire avariés⁹ ; il demande des lois sur l'éducation, sur la liberté de la presse, etc. Les exigences portent sur de multiples aspects d'une vie sociale en pleine évolution et on comprend pourquoi cet espace de discussion a souvent été contrecarré par *Al-Sulta* (le « Pouvoir »), ainsi que le nommaient, avec un mélange d'ironie et de crainte, nombre de citoyens palestiniens. Il existe un vide à combler dans la participation politique et le PLC y pourvoit¹⁰.

Sur la pression d'Israël, les accords d'Oslo avaient, en effet, prévu la création d'un « Conseil de l'autonomie » dont le rôle aurait dû se limiter à une simple gestion administrative des Territoires autonomes, mais les élus issus, le 20 janvier 1996, des premières élections libres de la vie politique palestinienne ne l'ont pas entendu ainsi. Ils se sont immédiatement proclamés assemblée législative, autrement dit Parlement du nouvel État palestinien [Botiveau 1998]. Ce faisant, ils ne se sont pas contentés de jouer leur rôle de députés ; ils ont satisfait à une revendication sociale de mise en jeu publique des questions centrales à débattre pour le devenir du peuple palestinien.

Mais l'euphorie fut de courte durée et il a

fallu se rendre à l'évidence : le PLC est bien une institution de l'État en gestation, qui reproduit les mécanismes de pouvoir mis au point dans le contexte de « pluralisme armé » de l'exil, sous l'autorité peu contestée de Yasser Arafat et des barons du régime. De ce point de vue, son fonctionnement depuis 1996 illustre cette première logique de constitution d'un espace public par centralisation étatique. Toutefois il représente davantage que cela : il a montré que, plus qu'une courroie de transmission de la *Sulta*, qu'un simple maillon de la chaîne du pouvoir, il pouvait assurer, dans certains cas, l'interface entre le pouvoir « étatique » (l'Autorité palestinienne) et la société, voire la médiation dans les conflits politiques. Il serait excessif de parler de « contrepuissance » mais, dans le monde arabe contemporain, c'est quand même un lieu atypique qui figure cette deuxième logique à l'œuvre dans la construction d'un espace public dans les Territoires palestiniens de l'autonomie : celle d'un affrontement raisonné avec le pouvoir central.

J'en prendrai trois exemples : le débat sur la corruption, la discussion de la loi sur les ONG et les débats publics sur l'évolution du

8. Dans le quotidien *al-Ayyâm*, principalement.

9. Une polémique eut ainsi lieu, en avril 1996, sur des farines avariées vendues sur le marché par des hommes d'affaires sans scrupules. Cf. la rubrique régulière, en 1996, du quotidien palestinien *al-Ayyâm* sur les débats au sein du Conseil législatif.

10. Une émission de télévision retransmettant en direct les débats au sein du Conseil dès 1996 fut très vite supprimée, et son responsable, le journaliste Daoud Kuttab, a été arrêté.

droit de la famille. Ces trois thèmes étaient sans doute attendus dans cette phase critique de la construction nationale palestinienne et ils sont comparables à d'autres situations où des États naissants doivent assurer leur légitimité, mais ils sont particulièrement caractéristiques de cette période où tout semble possible. Les enjeux discutés portent sur trois dimensions symboliques : l'avis du citoyen sur le caractère privé/public des ressources, la possibilité même de s'exprimer publiquement (associations et ONG) et la réglementation publique de la sphère privée (législation familiale).

LE DÉBAT SUR LA CORRUPTION

Pendant tout le gouvernement arafatiste, la presse et les responsables politiques israéliens ne se sont pas privés, précédant ou suivant en cela les médias américains et européens, de dénoncer la corruption du système mis en place par le président. Cette critique était sans doute de bonne guerre, car elle permettait d'alimenter l'argumentation polémique dans les négociations permanentes avec l'Autorité palestinienne, mais elle revenait aussi à masquer le réel débat qui s'était alors instauré dans la société palestinienne à propos des fonds publics. Sans entrer dans le détail de ce conflit¹¹, rappelons qu'à la demande insistante de certains députés, Yasser Arafat ordonna, à l'été 1997, une enquête et la rédaction d'un « rapport sur l'utilisation des fonds publics », qui révéla gaspillages, abus et fraudes divers. Après un contre-rapport officiel destiné à circonscrire le débat interne et à rassurer les pays donateurs, Arafat ne put éviter de venir s'expliquer devant le PLC, en octobre 1997. Entre-temps, des chif-

fres et les noms de quatre ministres mis en cause avaient été communiqués à la presse. Si, d'une certaine manière, cette contestation avorta (un remaniement ministériel, décidé à la suite de cette affaire, ne fut pas effectué), elle mit en évidence le mode de fonctionnement, à cette époque, des institutions nouvelles et le contraste qu'elles offraient avec les pays arabes de la région. Ce n'est pas tant le fait de mettre en cause une autorité politique en lui reprochant la dilapidation des fonds publics qui est atypique dans les usages politiques en vigueur dans les États arabes¹² que le fait de s'en prendre au leader en le déclarant personnellement responsable des abus en question. En Égypte, récemment, la justice a mis en examen des responsables du PND (parti au pouvoir) et des ministres sans pour autant qu'on ait demandé au chef de l'État lui-même de se justifier devant le Parlement. Or c'est ce qui est arrivé à Yasser Arafat, lorsqu'il n'était plus possible de faire taire les critiques contenues dans le fameux rapport. Certes la séance eut lieu à huis clos, mais ce qui émergea à l'extérieur montra que le débat avait été porté sur la place publique.

LE CONFLIT SUR LE STATUT DES ONG

Dans le débat public préparant la loi sur les ONG (1997-1999), les enjeux étaient beaucoup moins symboliques mais tout aussi cruciaux quant à leurs conséquences politiques. Il s'agissait tout simplement d'opter entre deux formules juridiques de légalisation des associations :

11. Pour plus de détails, cf. K. Madi [2005 : 278 *sq.*], B. Botiveau [1998] et I. Halevi [1998].

12. PNUD, p. 135 *sq.*

soit le modèle de l'autorisation préalable hérité de l'administration ottomane et relayé par les lois d'exception du mandat britannique, puis par la plupart des régimes arabes actuels [Milhem 1998], soit le modèle de la loi française de 1901, qui instaurait la liberté d'association, c'est-à-dire le régime de la déclaration simple, assortie d'un contrôle a posteriori.

Les discussions, qui ont eu lieu pendant plus de deux ans, poussées le plus loin possible par le PNGO (Palestinian NGO's Network), fédération des principales associations palestiniennes, prouvent à quel point la société civile était engagée dans cette cause dont l'issue pouvait être la perte d'une liberté chèrement conquise dans la lutte contre l'occupation israélienne. Le fait d'avoir mis au jour avec force détails les arguments présentés, sans parler de la participation effective de responsables des ministères concernés, est un bon indicateur de la motivation de secteurs nombreux et de leur mobilisation en faveur d'une discussion libre et ouverte.

Dans cette histoire, le PLC a eu un rôle différent de celui défini précédemment puisqu'il est intervenu en fin de parcours pour, en quelque sorte, arbitrer. Qu'il ait tranché en faveur des associations et que Yasser Arafat ait, par la suite, refusé de tenir compte de cette décision et n'ait pas promulgué la loi adoptée ne change rien à la physionomie de l'affaire discutée ici.

QUEL DROIT DE LA FAMILLE APPLIQUER ?¹³

Dans les premières années de l'autonomie palestinienne, la question des statuts personnels et du droit de la famille ne figurait pas parmi les priorités de l'Autorité palestinienne bien que la réforme fût pourtant perçue comme indispensable. C'est comme si, après la longue paren-

thèse de l'exil, on découvrait que le droit n'avait pas changé alors que les familles palestiniennes avaient modifié leurs pratiques. On pourrait relever de nombreux cas, d'ailleurs fort différents, d'évolution des statuts matrimoniaux : l'émancipation fréquente, vis-à-vis de leurs familles, de jeunes des camps de réfugiés, du fait de leur politisation ; des jeunes, y compris des filles, trouvant un emploi à l'extérieur du camp – ou de la ferme familiale – en Cisjordanie comme à Gaza, se rendant à des réunions le soir ou contractant des mariages « politiques » [Hammami *et al.* 2001].

Une question comme celle de l'âge légal du mariage (beaucoup plus précoce dans la législation en vigueur à Gaza que dans celle de Cisjordanie) devait, de l'avis quasi unanime, être résolue dans le cadre d'une nouvelle codification qui serait appliquée dans les deux parties des Territoires palestiniens [Botiveau 2001]. Mais cette réforme fut sans cesse différée, de même qu'elle avait été reportée, en 1996, l'éventuelle inscription, dans la loi fondamentale, de la *shari'a* islamique comme source principale du droit. Il ne fallait pas diviser, en effet, les rangs palestiniens face à l'occupation israélienne. Les associations de femmes ont refusé cette logique et milité pour la mise en place d'une réelle discussion. Là, le PLC n'a pas joué le même rôle que dans l'affaire de la corruption ou dans celle du statut légal des ONG : il n'a pas été en mesure, ou a jugé prématuré, d'engager une controverse qui promettait d'être fratricide. C'est pourquoi celle-ci

13. Sur les mutations, en cours, du droit de la famille dans les Territoires palestiniens et spécialement à Gaza, on se reportera à N. Shehada [2005].

s'est déplacée dans la société civile, reconfigurant l'espace public de discussion. Il est intéressant de souligner que c'est sous le nom de « Parlement modèle » ou « Parlement fictif »¹⁴, et sous une forme détournée du PLC (88 « députés » comme dans le vrai PLC, exactement répartis entre 44 hommes et 44 femmes), que les ONG féminines et d'autres ONG de la société civile émanant de toutes les formations politiques, y compris le Hamas, se sont régulièrement réunies, au cours de l'année 1998, pour tenter de rédiger un nouveau code de la famille et le proposer au PLC. Il s'agissait tout à la fois de rappeler le Parlement à ses obligations et de lui imposer une réforme, acceptable dans l'intérêt public par une majorité la plus large possible.

Une troisième logique conduisant à approfondir l'appréhension des configurations de l'espace public dans la Palestine de l'autonomie dépend de l'articulation problématique entre les perceptions de ce qui est public et de ce qui est privé. Je voudrais aborder ce sujet du point de vue des relations hommes/femmes, d'une part, et de celui des relations individu/collectivité, d'autre part.

Si l'on prend la maison domestique (*bayt*) comme référence spatiale et métaphorique de ce qui est du domaine réservé de l'intimité, échappant aux normes du dehors, on se heurte déjà à des difficultés de séparation entre un espace domestique, où les relations sont plus libres, et un espace public, où chacun doit se surveiller. Le trottoir devant la maison est-il privé ou public ? Qu'en est-il d'une cour le long de la maison, de la ruelle elle-même ? Cette interrogation renvoie à la question de la mixité dans la société palestinienne¹⁵ et, de façon plus large, à

celle de la participation des femmes à la délibération et au processus de décision. Cette difficile intégration du social dans le politique, c'est-à-dire la possibilité d'ériger en enjeu la présence des femmes dans l'espace public, se pose constamment pour les femmes palestiniennes, tant en Israël où elles font valoir leur double identité de femmes et de citoyennes arabes [Marteu 2004] que dans les Territoires palestiniens. Au-delà des discriminations de genre, c'est aussi l'individualisation des comportements politiques qui est en jeu. Deux exemples pourront servir à « compliquer » cette distinction public/privé.

LES FEMMES PALESTINIENNES DANS LE DÉBAT POLITIQUE

Dans les débats organisés au sein du Parlement modèle dont on vient de parler, il ne faut pas confondre le contenu juridique et idéologique et l'interaction entre les protagonistes. À propos du premier, on décrira des fractures et des crispations bien connues, entre conservateurs et réformistes, sur des questions relatives aux droits des femmes tels qu'ils sont définis *a minima* dans les standards internationaux. Cependant, en observant les acteurs en conflit, on repère assez vite des clivages correspondant non pas à ce qui est attendu dans ce genre de situation (chacun doit être à sa place) mais à un changement progressif des échanges et des rapports de force dans ce

14. « *Model Parliament* » en anglais et « *al-barlamân al-suwarî* » (Parlement fictif) dans les versions en langue arabe.

15. Cf. Anne Pavlowsky, « Les femmes palestiniennes, entre soumission et émancipation ». Thèse. Paris, EHESS. Soutenance prévue en 2005.

débat. C'est le cas pour les limites que certains voudraient voir imposer aux femmes, militantes ou simplement politisées, qui interviennent publiquement sur le droit de la famille. Comme l'ont déclaré différents oulémas à l'occasion des discussions sur le futur code de la famille en Palestine, en principe les réformes des statuts légaux de la famille, même si elles sont souhaitables, ne peuvent être proposées que par des spécialistes du *fiqh* (jurisprudence), seuls habilités à produire de l'*ijtihâd*, c'est-à-dire à interpréter les normes issues de la loi islamique [Hammami *et al. op. cit.*]. Dans des séances houleuses du Parlement modèle au printemps 1998, cette affirmation fut contestée sans hésitation par les associations de femmes, incluant éventuellement des militantes islamistes. Cet échange a mis en évidence que le « genre » de l'espace public, s'il doit être décrété, n'est pas prédéterminé et que, si les femmes devaient en être exclues, il faudrait leur expliquer pourquoi. Elles durent pourtant affronter une campagne de délégitimation [*ibid.* : 264-265].

Rappelons que l'espace public européen s'est historiquement constitué à partir de clubs et de lieux de rencontre « publics » réservés aux hommes, les femmes n'ayant conquis que tardivement leur droit à s'exprimer et à être représentées politiquement. Dans la société palestinienne actuelle, la discussion, par des femmes, de règles relatives aux statuts personnels semble aller de soi pour une bonne partie des militants et des cadres issus de l'OLP, mais non pour un nombre conséquent de citoyens partisans du maintien du *statu quo* familial (qui ne signifie pas forcément l'application stricte de la loi islamique).

La question que je me pose ici est de savoir si, dans la définition politique d'un espace public considéré comme englobant toutes choses relevant de la distinction public/privé ('*âmm* vs. *khass*), ne doit pas entrer une autre distinction entre permis/interdit (*halâl* vs. *harâm*), selon laquelle ne pénétrerait dans l'espace public de discussion que ce qui serait acceptable, c'est-à-dire *halâl* (permis), pour la majorité, et, précisons-le, à un moment donné. Dans la société palestinienne, l'exclusion des femmes de l'espace public politique est contraire aux traditions issues du mouvement national, mais elle fait bon ménage avec les pratiques sociales courantes. Ce qui fait dire aux associations féminines que, si les femmes palestiniennes ont été très actives, notamment pendant la première *intifâda*, leur rôle actuel a été marginalisé [Johnson 2003].

Par ailleurs, cette discussion ne peut faire l'économie d'une recherche sur toutes les pratiques consistant à construire des espaces interstitiels entre le public et le privé pour contourner les interdits et compenser le manque de visibilité de telle ou telle catégorie de population. Par exemple, les *shopping malls* ont pu être étudiés sous l'angle de lieux de rencontre représentant une reconfiguration de l'espace public, où les discriminations de genre peuvent s'estomper [Abaza 2001].

L'INSTABILITÉ DES COMPORTEMENTS ÉLECTORAUX

Bien que le processus électoral palestinien ne soit territorialisé en Palestine que depuis peu, il nous fournit des informations sur les pratiques individuelles dans des circonstances comme les élections, qui sont aussi des moments de redynamisation de l'action politique, si ce n'est de

remobilisation. La reconnaissance internationale du caractère équitable des élections qui se sont déroulées dans les Territoires palestiniens, à différents niveaux (1996, 2004, 2005), ne supprime pas, pour les chercheurs, la pertinence de la question du vote comme marqueur de l'entrée dans une activité publique. Nous disposons de l'analyse factorielle des résultats des élections de 1996 [Legrain 1999] ainsi que de sondages d'opinion réguliers, mais non encore d'enquêtes de terrain systématiques sur le comportement individuel des électeurs et sur ce que signifie, pour eux, le fait de voter. Les déclarations, fréquemment entendues en période d'élection, de personnes qui affirment voter en fonction de leurs préférences plutôt qu'en fonction de logiques communautaires mécaniques, représentées, en particulier, par les intérêts des familles élargies (les *hamâyil*, sing. *hamûla*), indiquent que le choix de l'électeur est lié, dans une mesure sans doute significative, à l'ouverture ou à la fermeture de l'espace public politique. Ainsi, outre qu'un choix « ethnoclocaliste » ait pu, à juste titre, être observé aux premières élections nationales palestiniennes, le 20 janvier 1996 [*ibid.*], dans plusieurs circonscriptions, un suffrage massif et quasi indistinct s'était néanmoins porté sur plusieurs leaders historiques (Haydar Abdel Sahfi, Hanan Ashrawi ou Abdel Jawad Saleh).

Quant aux élections amorcées fin 2004 et qui annoncent une forte poussée d'un Hamas prêt à jouer désormais le jeu électoral, les prochaines consultations pourraient, en confirmant cette tendance, montrer que les repères concernant les options de vote sont brouillés et se focaliseraient davantage sur les contenus programmatiques des forces en présence. Ceux-ci

tiennent compte, en effet, des confrontations surgies dans l'espace public sur des questions cruciales comme poursuivre l'*intifâda* ou développer la négociation promue par les dirigeants du « quartet ».

L'*intifâda* d'al-Aqsâ : perturbations physiques de l'espace public

Les accords d'Oslo n'ont pas été sans effet sur le développement de l'espace public palestinien. Cette période témoigne, en dépit de la centralisation autoritaire d'un pouvoir politique incarné par le Fath et Yasser Arafat, de l'émergence de nouveaux acteurs et de nouveaux canaux de communication, sans doute favorisés par la présence de nombreux observateurs étrangers et par les injonctions des bailleurs de fonds. Cependant, cette situation correspond bien à une tradition politique issue des années de construction du mouvement national en exil mais aussi à son évolution en Palestine même, depuis le début de l'occupation israélienne en 1967. Que se passe-t-il avec le déclenchement de l'*intifâda* d'al-Aqsâ ? Y a-t-il poursuite de cette dynamique et consolidation de cet espace public ou au contraire reflux, la priorité étant désormais aux mots d'ordre de résistance face à une occupation toujours plus violente et arbitraire ?

L'appréhension de l'espace public en termes proprement physiques semble peu fréquente tant elle paraît s'imposer à première vue : un stade, un café, un jardin public ou un cinéma sont autant de lieux physiquement identifiables dont les règles et codes sont spécifiques et différent de ceux qui régissent l'espace domestique. Ce sont aussi des espaces de relative liberté, avant tout pour les jeunes : dans le cas des *shopping malls* en Égypte, la

jeunesse – les deux tiers de la population ayant moins de 30 ans – peut échapper aux contraintes de toutes sortes, familiales ou scolaires, pour satisfaire à d'autres formes de consumérisme ou tout simplement pour se soustraire aux regards des autres¹⁶. La rue, ensuite, s'impose comme espace public par excellence, au point que les médias occidentaux prennent habituellement le baromètre de « la rue arabe » pour évaluer l'état de « l'opinion arabe ». La rue, c'est un lieu physique où s'expriment des points de vue, des réactions en tous genres, où sont expérimentées des provocations et où sont jugulées des contestations. C'est aussi un lieu en principe neutralisé, indifférencié, une « zone franche » où les citoyens et groupes de citoyens sont censés ne pas manifester trop visiblement ni trop bruyamment leurs idées et attitudes : en Égypte, par exemple, une réglementation a pu ainsi être proposée par le ministère des Waqfs (ministère des Biens religieux), au cours de l'été 2004, pour définir le volume de bruit acceptable accordé à la diffusion de la prière par les haut-parleurs situés dans les rues : si le motif explicite de cette réglementation était de protéger les malades ou les écoliers qui étudient et de réduire en général les nuisances sonores, son objectif implicite était de lutter contre un excès de propagande islamiste.

Avec l'*intifâda* d'al-Aqsâ, on peut faire l'hypothèse que l'espace public palestinien ne représente plus une véritable base pour l'organisation d'un système d'échanges suffisamment diversifié. La rue, elle-même, devient risquée à certains moments lorsque les *shabâb* (jeunes gens) s'affrontent avec les soldats israéliens. En se déplaçant, on ne peut que

constater à quel point les espaces publics physiquement identifiables ont été déréglés par la réoccupation des Territoires durant l'*intifâda* d'al-Aqsâ¹⁷. Si le volume sonore supporté dans les lieux publics peut être comparé à n'importe quelle autre région urbanisée (musique, trafic routier, appels à la prière ou autres manifestations), il prend cependant un relief particulier quand la ville est traversée de bruits inquiétants comme le survol, à basse altitude, d'un hélicoptère ou le passage soudain du mur du son par des avions militaires, provoquant des conséquences inattendues dans les hôpitaux ou interrompant une classe dans une école. Certes ces bruits sont les effets immédiatement perceptibles de la guerre mais ils n'en bouleversent pas moins ce qui pourrait servir de support à une vie publique « normale ». Un ensemble d'objets sont visés par ces opérations militaires propres au contexte de l'*intifâda* : administrations, hôpitaux, immeubles particuliers, arbres, etc. La fréquence et la régularité de ces intrusions dans les espaces sociaux sont interprétées comme une menace par les populations visées car elles paralysent nombre de services publics et obligent à fermer nombre de lieux indispensables.

Les exemples qui précèdent nous rappellent qu'une expression collective pluraliste dans un espace physiquement délimité, neutralisé et protégé en tant que tel ne peut que difficilement exister, après quatre années d'*intifâda*, en raison notamment des limitations à la circulation

16. Cf. M. Abaza, « Brave New Mall », *al-Ahrâm Weekly*, n° 708, 16-22 septembre 2004.

17. Observations réalisées notamment à la fin de 2003.

des personnes et des biens et des dommages causés à certains services publics. Lors de la première *intifâda*, le *sumûd* (le fait de « tenir bon ») face à l'adversité et à l'occupation s'était traduit par la prise en charge, par les organisations et associations palestiniennes de l'intérieur, des services publics basiques : santé et éducation. Ces initiatives avaient contribué à faire émerger de nouvelles activités publiques nationales et, à partir de 1994, elles constituèrent le socle des administrations nouvelles dépendant des ministères de l'Autorité palestinienne. De nouveau, à partir de 2000-2002, il a fallu reconstruire, à commencer par les cités les plus durement touchées par la répression israélienne : Jénine, Hébron, Naplouse. De façon générale, on observe que les espaces publics sauvegardés sont de plus en plus fragiles. Ainsi, dans la proximité immédiate de *checkpoints* stratégiques, Qalandia (entrée de Ramallah) ou Surda (entre Ramallah et Birzeit), des marchés ont été ouverts spontanément par les agriculteurs voisins pour écouler leurs produits ou pour proposer des services, mais on est ici dans l'ordre du précaire, ces marchés improvisés ne servant qu'à pallier partiellement une carence globale due aux perturbations de l'espace public physique.

L'intifâda d'al-Aqsâ : consolidation ou reflux de l'espace public ?

À côté d'espaces collectifs visibles tels qu'un marché de village ou les locaux d'une municipalité, à la merci des contrôles militaires, certains lieux symboliques sont soumis à des contraintes accrues du fait de leur forte identification au pouvoir et à la représentation politique. Le bombardement, par l'armée israélienne, de mars à

mai 2002 (« opération Rempart »), de la Muqâta'a, siège de la présidence, était certes un moyen de pression contre Yasser Arafat et son gouvernement, mais il représentait aussi une violation manifeste de ce centre de l'activité politique défini par les accords d'Oslo. Que certaines institutions n'aient pas subi, au cours des dernières années, des attaques militaires directes, comme le Conseil législatif ou l'Université de Birzeit, tient sans doute au fait qu'elles sont reconnues par la communauté internationale, diplomatique ou scientifique. D'autres lieux n'ont pas bénéficié de cette protection, comme le cinéma Saray à Ramallah (restauré, depuis sa destruction partielle en 2002) ou différents ministères et administrations, qui ont été, pendant cette période, visités – et souvent saccagés – par des unités militaires.

On observe à ce sujet un attachement évident de la population palestinienne aux institutions dans lesquelles elle se sent représentée dans son identité nationale, laquelle s'est en bonne part construite depuis la fin de l'époque ottomane, à travers le contact – et l'affrontement – avec le mandat britannique puis avec l'État d'Israël [Khalidi 1997]. Nombre de lieux de rencontre sont ainsi perçus comme « publics » dans la mesure où ils perpétuent une tradition et une histoire. Cela est particulièrement vrai des lieux de pèlerinage et de recueillement, comme le tombeau de Rachel à Bethléem, dont les Palestiniens sont à présent privés, le sanctuaire du prophète Moïse (Nabi Musa), non loin de Jéricho [Boltanski 2004], ou le tombeau des Patriarches à Hébron. Le centre ancien de cette même cité d'Hébron bénéficie actuellement d'une restauration assurée par une association locale. Également emblématiques pour

les Israéliens, une partie de ces lieux sont autant de repères identitaires. Mais, de ce point de vue, l'attachement à des institutions plus jeunes n'en est pas moins vif. Le Centre Sakakini, rendez-vous culturel à Ramallah, est aussi un lieu significatif lorsqu'on y reconstitue la mémoire des « Palestiniens de 1948 » ou qu'on y présente les œuvres littéraires et artistiques actuelles des intellectuels palestiniens.

Ces lieux où s'est façonnée une identité nationale dessinent un espace national sur lequel s'est construit l'espace public politique, lui-même renforcé par des moments privilégiés (fêtes nationales, élections et circonstances exceptionnelles). Une question ici se pose : des espaces localisés et des moments privilégiés rendant possible une expression publique, quel type de discours justifie d'être protégé par un dispositif garanti par l'État ou, en Palestine, par le pouvoir politique qui en tient lieu ? Le fait de disposer d'institutions et de moments théoriquement protégés, de nature à favoriser l'échange public, autorise-t-il à aborder n'importe quel sujet polémique ? Dans la Palestine de la seconde *intifâda* où prévaut une forme de consensus sur les décisions « nationales », c'est-à-dire orientées vers la résistance à l'occupation, quelles sont les limites de cet unitarisme, y compris quand il est question des stratégies de lutte contre l'occupation ? En d'autres termes, en dehors des codes démocratiques – ou simplement déontologiques – qui régissent habituellement la discussion publique, ne peut-on pas identifier des mots dont l'usage est plus particulièrement réglementé, de façon tacite, ou, au contraire, codifié, de façon explicite, afin de maintenir un minimum de cohésion ? En famille, on pourra parler par

exemple de la prééminence du chef de famille dans la discussion ; dans un groupe organisé, une communauté, on relèvera des ordres de préséance, des non-dits, des tabous. Poursuivant dans cette voie, je m'interroge sur le contenu de cet ensemble discursif unitaire destiné à construire et à pérenniser une communauté nationale.

Dans la situation précaire de l'*intifâda*, une certaine normalisation s'est imposée à propos de ce qu'il est permis, déconseillé ou interdit de dire et de faire. Le tri discursif peut opérer, positivement, en valorisant l'héritage démocratique du mouvement national ou, négativement, en délégitimant des pratiques qui trahissent les objectifs nationaux ou leur nuisent, ne serait-ce que parce qu'elles sont « importées ». La vente de terres à des Israéliens est fortement réprouvée et a été, à différentes reprises, pénalement sanctionnée¹⁸. L'usage de drogues est aussi condamné dans la mesure où il est perçu – spécialement dans les mouvements islamistes – comme une manœuvre ennemie à même de démobiliser les jeunes Palestiniens dans leur devoir de résistance. Un ensemble de normes peuvent être situées sur une échelle allant de l'interdit au permis, en passant par le conseillé ou le déconseillé (par analogie avec le statut accordé aux actes humains, dans la loi islamique). Dans la société palestinienne aujourd'hui en crise, je distinguerai, de ce point de

18. L'affaire la plus récente concerne la communauté grecque orthodoxe, dont le patriarche, Ireneos I, accusé d'avoir vendu des terres appartenant à la communauté à des ressortissants israéliens vient d'être démis de ses fonctions par un décret du président palestinien, en date du 13 juillet 2005. Cf. Palestine Media Center, 14 juillet 2005.

vue, trois niveaux de discussion susceptibles d'entrer ou non dans l'espace public.

Deux exemples parmi d'autres peuvent rendre compte de la difficulté actuelle qu'il y a à exprimer un avis hétérodoxe en public sur certains sujets protégés, sans toutefois que cette « sacralisation » empêche complètement la discussion. Le premier concerne le droit au retour (*haqq al-^cawda*) des réfugiés. Si on leur en donnait la possibilité, il est probable que ce droit ne serait pas réclamé par un nombre important de Palestiniens qui ont fait leur vie ailleurs, en Jordanie ou en Amérique. C'est ce qu'indique un sondage, effectué de janvier à juin 2003 par le Center for Political and Demographic Studies, auprès de réfugiés palestiniens : 12,6 % de ceux qui résident dans les Territoires opteraient pour un retour dans le lieu d'origine de leur famille en Israël, tandis que 75 % préféreraient demeurer là où ils sont. Ce résultat, qui a été jugé « surprenant » dans la presse arabe¹⁹, a été très mal accueilli en Palestine : pour avoir présenté publiquement et à plusieurs reprises ces chiffres en 2003, l'équipe de Khalil Shikaki, directeur du Centre, a été en butte à une forte hostilité de la part de plusieurs groupes politiques.

Un second exemple concerne la discussion de la légitimité des opérations kamikazes. Un usage s'est répandu dans la société palestinienne de la deuxième *intifâda*, selon lequel on ne peut parler à propos des attentats-suicides que de « sacrifice » (*istishhâd*) et non pas de suicide proprement dit (*intihâr*). Les auteurs de ces attentats sont généralement considérés comme s'étant sacrifiés pour la cause nationale, indépendamment de toute autre considération. Des oulémas musulmans ont justifié ces actions, même avec des réserves, comme le

shaykh d'al-Azhar en Égypte, tandis que dans ce même pays, des religieux coptes approuvaient les attentats, les considérant comme un moyen de résistance légitime, puisque les Palestiniens n'avaient plus guère d'autre solution pour se faire entendre²⁰. Toutefois, cela ne signifie pas que la question de l'opportunité de ces attentats n'ait pas été posée, tant sur le plan humain que sur le plan stratégique de la lutte armée : en 2001, au cours de la deuxième année de l'*intifâda*, cinquante-cinq intellectuels palestiniens, rejoints ensuite par plusieurs centaines de personnes, ont signé une pétition contre les attentats-suicides, estimant qu'ils « détruisaient les possibilités de coexistence pacifique entre Israéliens et Palestiniens »²¹. Indépendamment de ces réactions, il n'en reste pas moins qu'il est difficile de mettre en cause la légitimité nationale de ces actions et que leur critique ne représente pas un bon sujet de débat public.

Ces deux exemples révèlent que la contestation de certaines normes prioritaires est plus ou moins taboue, en raison de la forte sensibilité actuelle aux menaces qui pèsent sur la construction nationale. La défense implicite de ces normes n'implique pas pour autant qu'elles ont une valeur immuable, mais que, comme c'est le cas pour le droit au retour, elles sont trop attachées à l'avenir de la terre, symbole de

19. Cf. notamment M. Sid Ahmed, dans *al-Ahrâm* du 31 juillet 2003.

20. Sur ces réactions égyptiennes, cf. *Égypte-Monde arabe* 6 : 153-158.

21. www.anin.org, 19 juin 2002.

l'identité nationale dans l'imaginaire palestinien, pour pouvoir être ouvertement mises en cause aujourd'hui. La perception de ces questions par le public est amenée à évoluer, en fonction du degré de pénétration de la culture sociologique dans l'opinion publique et en fonction du changement, dans le temps, des conditions sociales et politiques. Ces questions sont donc historiques et entrent de ce fait dans les éléments constituant un espace public de discussion, dont l'« historicité » est justement l'une des conditions d'existence.

Un deuxième niveau de discussion a trait au caractère évolutif de la constitution de l'espace public, palestinien en l'occurrence. Dans la plupart des régimes arabes actuels, la critique des dirigeants politiques de premier plan est souvent rendue difficile, voire impossible. L'autoritarisme s'y articule, en effet, à une redistribution patrimoniale et clientéliste des ressources et se justifie, sur le plan idéologique, de diverses manières : par la défense de l'unité nationale, par la nécessité de resserrer les rangs face à l'ennemi ou encore par l'obligation faite au bon musulman de respecter l'autorité, en vertu de l'injonction coranique : « Croyants, obéissez à ceux qui vous gouvernent ! » Or, le débat, déjà cité, au sein du Conseil législatif, sur la corruption de membres de l'Autorité palestinienne signale que, dans le cas étudié, cette critique des dirigeants, et en particulier du chef de l'État, est une pratique admise. Un constat renforcé par le traitement médiatique de l'image de Yasser Arafat, de son vivant, fréquemment ambivalente²².

La genèse du mouvement national palestinien aide à comprendre que, si la relative modération des conflits internes peut être inter-

prétée comme le résultat d'un rapport de force particulier entre formations politiques, elle est aussi l'expression d'un « pluralisme armé » qui s'est déplacé vers un pluralisme politique dont on perçoit facilement, ici et là, les manifestations contradictoires : dans le débat sur la place de l'islam dans la Constitution ou dans celui sur le code de la famille ; dans le fait encore que la violence, parfois redoutée entre partis, en cas de désaccord sur le contenu des négociations avec l'État israélien, reste circonscrite et contrôlée.

À un troisième niveau on trouve des expressions variées, qui sont assez neutres du point de vue de leur impact sur l'intensité de la discussion dans l'espace public. S'agissant de la formation et de la protection de la citoyenneté, entendue, indépendamment de la nationalité, comme comprenant les qualités attachées à la représentation des individus dans la cité, la situation palestinienne s'apparente à celle de la plupart des pays arabes aujourd'hui. Le comportement électoral, évoqué plus haut, reste très incertain. Si le droit de vote a été largement utilisé lors des premières élections nationales, en janvier 1996, cet usage est apparu comme l'expression d'une fierté nationale retrouvée. Par ailleurs, la responsabilité de l'électeur et son intérêt à voter étaient sans doute amoindris par le fait qu'une partie seulement des Palestiniens – ceux résidant dans les Territoires – pouvaient participer au scrutin ; par le fait aussi que plusieurs formations – en premier lieu le Hamas – avaient appelé au boycott ;

22. On se reportera ici aux images d'Arafat véhiculées par le film d'Elia Suleyman, *Intervention divine* (2002).

et, plus généralement, du fait d'une discipline de vote liée au respect de solidarités communautaires ou simplement « locales », écartant fréquemment l'idée d'une initiative individuelle ou d'un choix personnel.

Ces observations ne peuvent être que provisoires, à la fois parce que la pratique électorale est jusqu'à présent limitée dans le temps et que nous ne disposons que de peu d'études dans ce domaine, et parce que les prochaines élections, en particulier les législatives prévues en janvier 2006, laissent entrevoir des situations inédites, notamment en raison de l'intégration, au processus, de partis de gauche ou du Hamas qui s'en étaient exclus auparavant.

L'expérience palestinienne dans l'histoire contemporaine des sociétés arabes

La question de l'espace public en Palestine ne peut être abordée comme elle le serait en Europe ou en Amérique, ou même dans des sociétés arabes voisines : dans un pays vivant sous occupation militaire, il est difficile d'envisager spontanément un ordre public stable et porteur de sens. Cependant cette conjoncture permet de mesurer, peut-être plus rapidement qu'ailleurs, à quel point les questions relatives à la vie publique sont susceptibles de renouveler le débat sur les valeurs centrales.

Ainsi, l'espace public palestinien s'est constitué en même temps que s'est développé le mouvement national, et s'il est menacé aujourd'hui, des interrogations décisives continuent d'y être soulevées : sur le sens du combat, sur ses formes et sur les capacités de la nation à survivre et à se pérenniser, dans le voisinage immédiat d'une autre société, pour le moment hostile. Il importe à présent de

rendre compte de plusieurs facteurs de valeur inégale.

Le rôle d'Israël comme acteur central à côté de l'Autorité palestinienne doit être souligné. Si la question de la corruption de certains dirigeants palestiniens est apparue comme une préoccupation interne, elle dépend aussi des relations antagonistes entre les deux États, le territoire palestinien étant entièrement enfermé dans le territoire israélien (tel que défini actuellement par Israël), ce qui entraîne une absence de souveraineté sur les flux financiers et monétaires, sans parler des flux de travailleurs et de marchandises qui lient les deux économies.

Le mur de séparation construit par Israël accentue les distorsions d'un partage inéquitable et imposé, avec tous les effets négatifs que l'on peut imaginer sur une population ayant acquis, à cause des découpages résultant des accords d'Oslo, un « *habitus* de l'enclavement » [Hamzah et Larzillière 2005]. Les débats qui ont eu lieu au sein du Conseil législatif ont mis l'accent sur la nécessité de ne pas briser l'unité face à l'occupation tout en insistant sur le fait que c'était aussi un problème interne déterminant.

La question d'un espace public palestinien considéré dans sa dimension physique et dans ses temporalités successives est à mettre en relation avec le processus de construction nationale engagé par les accords d'Oslo, gravement détérioré aujourd'hui. La territorialisation, en Palestine, d'institutions nationales a confirmé les pratiques initiées durant l'exil et a posé les conditions juridiques et politiques d'une citoyenneté devant tenir compte des changements en cours dans les pays voisins.

Les tentatives de réforme du droit de la famille évoquées montrent, d'une part, que la

société palestinienne doit adapter sa législation aux normes en développement dans des pays comme l'Égypte ou le Maroc, d'autre part, qu'elle ne pourra le faire sans entrer dans la discussion d'enjeux décisifs sur les relations de genre, leur traitement normatif impliquant une véritable négociation sur l'interprétation de la loi islamique ; négociation qui, par ailleurs, ne peut laisser indifférents des États arabes confrontés, parfois depuis longtemps, à ce type de questionnement.

Historiquement liée à la construction nationale depuis la fin de l'Empire ottoman, l'existence, dans la société palestinienne, d'un espace public politique a été marquée par le « pluralisme armé » qui a prévalu pendant les années d'exil, mais cette situation n'a pas, jusqu'à présent, provoqué d'affrontement interne armé.

Plusieurs modèles de développement de cet espace public s'affrontent visiblement. Un premier relèverait d'un transfert de technologie

politique encouragé par les États et organisations bailleurs de fonds, comprenant des injonctions, voire des mises en demeure. Un autre modèle est à explorer : celui des organisations islamistes, dont l'idéologie s'enracine dans une perception hétéronome des valeurs centrales de la société mais dont l'expérience politique et le pragmatisme portent à accepter la confrontation discursive sur la justice et l'égalité (cf., à ce propos, le débat au sein du Parlement modèle sur le statut juridique, civil et politique des femmes dans la société palestinienne).

Pour l'heure, l'Autorité palestinienne installe des pratiques hybrides liées à l'organisation sociale, aux apports de la diaspora et à l'héritage de l'OLP, et elle est en mesure d'arbitrer entre les exigences contradictoires des forces en présence. De sa capacité d'action dans l'espace politique, que lui laisse le conflit, dépendra en partie l'évolution des configurations décrites.

Bibliographie

Abaza, M. — 2001, « Shopping Malls, Consumer Culture and the Reshaping of Public Space in Egypt », *Theory, Culture and Society* 18 (5) : 97-122.

Berdoulay, V., P.C. da Costa Gomes et J. Lolive eds. — 2004, *L'espace public à l'épreuve. Régressions et émergences*. Pessac, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine.

Beyhum, N. et J.-C. David — 1994, « Pour une problématique de l'espace public au Moyen-Orient. Le cas de Beyrouth et Alep », in *Du privé au public. Espaces et valeurs du politique au Proche-Orient* (ouvrage

collectif). Beyrouth, Cahiers du CERMOC 8 : 161-171.

Bishara, A. — 1997, *Musâhama fî naqd al-mujtama' al-madanî* (Contribution à l'étude de la société civile). Ramallah, Muwâtin (Le citoyen).

Boltanski, E. — 2004, « Prophètes, héros et ancêtres. Les pèlerinages de Nabî Mûsâ et de Nabî Sâlih dans la construction nationale palestinienne ». Thèse. Paris, EHESS.

Botiveau, B. — 1998, « Le Conseil législatif palestinien. Du Conseil de l'autonomie au Parlement des

- Territoires », *Maghreb-Machrek* 161 : 8-17. — 2001, « L'islam dans la construction nationale palestinienne », in *La Palestine en transition (Les Annales de l'autre islam 8)*. Paris, INALCO. — 2002, « L'expérience palestinienne d'Oslo (1994-2000) : temps et contretemps d'une expression civile », *Revue internationale de politique comparée* 9-2 : 233-243.
- Botiveau, B. et A. Signoles eds.** — 2004, *D'une intifâda l'autre. La Palestine au quotidien (Égypte-Monde arabe 6)*. Bruxelles, Complexe/Le Caire, CEDEJ.
- Camau, M. et V. Geisser** — 2003, *Le syndrome autoritaire. Politique en Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*. Paris, Presses de Sciences Po.
- Dacheux, E.** — 2000, *Vaincre l'indifférence. Les associations dans l'espace public européen*. Paris, CNRS Éditions.
- Dazi-Heni, F.** — 1994, « La diwaniyya, espace exemplaire d'une pratique sociale : lieu de production du prestige », in *Du privé au public. Espaces et valeurs de la politique au Proche-Orient* (ouvrage collectif). Beyrouth, Cahiers du CERMOC 8 : 49-70.
- Giacaman, G. et D.J. Lonning** — 1998, *After Oslo. New Realities, Old Problems*. Londres, Chicago, Pluto Press.
- Habermas, J.** — 1997, *Droit et démocratie. Entre faits et normes*. Paris, Gallimard.
- Halevi, I.** — 1998, « Enquête sur la gestion des fonds publics en Palestine », *Revue d'études palestiniennes* 13 : 16-25.
- Hammami, R., J. Hilal et S. Tamari** — 2001, « Civil Society and Governance in Palestine », in *La Palestine en transition (Les Annales de l'autre islam 8)*. Paris, INALCO.
- Hamzah, D. et P. Larzillière** — 2005, « De la lutte nationale à la fondation étatique et retour : les intellectuels palestiniens, d'Oslo I à intifâda II » (à paraître).
- Jamal, A.** — 2001, « State-Building and Media Regime. Censoring the Emerging Public Sphere in Palestine », *Gazette. The International Journal for Communication Studies* 63 (2-3) : 263-282.
- Johnson, P.** — 2003 « The Search for the Social. Reflections on Gender and the Second Palestinian intifâda », in *The New Palestine. The New Europe. In Memoriam Pr Ibrahim Abu Lughod*. Birzeit, Birzeit University.
- Kerrou, M. ed.** — 2002, *Public et privé en Islam. Espaces, autorités et libertés*. Paris, Maisonneuve et Larose, Tunis, IRMC.
- Khalidi, R.** — 1997, *Palestinian Identity. The Construction of Modern National Consciousness*. New York, University of Columbia Press.
- Legrain, J.-F.** — 2003, « En attendant la Palestine », *Maghreb-Machrek* 176 : 7-10.
- Legrain, J.-F. ed.** — 1999, *Les Palestines du quotidien. Les élections de l'autonomie (janvier 1996)*. Beyrouth, Dossier du CERMOC.
- Madi, K.** — 2005, « L'administration palestinienne. Exemple d'une administration en transition ». Thèse de droit et d'administration publique. Université Paris I-Panthéon Sorbonne.
- Marteu, É.** — 2004, « L'engagement politique des citoyennes arabes d'Israël. Nature et sens d'une mobilisation minoritaire », *Maghreb-Machrek* 179 : 47-62.
- Milhem, F.** — 1998, « Les ONG face à l'Autorité palestinienne », *Maghreb-Machrek* 161 : 91-101.
- Naciri, M.** — 2005, « La citoyenneté à l'épreuve du siècle » (à paraître).
- Picaudou, N.** — 1997, *Les Palestiniens. Un siècle d'histoire*. Bruxelles, Complexe.
- Sayigh, Y.** — 1997, *Armed Struggle and the Search for the State. The Palestinian National Movement, 1949-1993*. Oxford, Oxford University Press.
- Shehada, N.** — 2005, *Justice without Drama. The Enactment of Family Law in the Gaza City Sharī'a Court*. La Haye, Shaker Publications.

Résumé

Bernard Botiveau, *Des accords d'Oslo à la seconde intifâda : l'espace public palestinien en question*

À un moment où la société palestinienne doit faire face à une désorganisation de ses institutions et à une perte de ses repères, après plusieurs années de soulèvement contre l'occupation de son territoire, quelles peuvent être les chances d'une expression politique plurielle au sein de cette société? Cet article examine comment la notion d'espace public a été utilisée pour étudier les sociétés arabes contemporaines et comment elle permet de saisir les mutations récentes de la vie politique en Palestine. Considéré dans sa dimension spatiale (les lieux publics) et temporelle (les moments privilégiés comme les élections), l'espace public se caractérise aussi par un ensemble discursif dans lequel s'inscrivent les acteurs pour mettre en jeu les valeurs centrales de la société. Les exemples développés ici portent en particulier sur les statuts personnels, la participation des femmes au débat politique, la question de la corruption et les comportements électoraux.

Abstract

Bernard Botiveau, *From the Oslo Accords to the Second intifâda: Palestinian "Public Space" under Question*

While Palestinian society has to cope with disorganized institutions and a loss of bearings following an uprising (which lasted several years) against the occupation of its land, what are the chances that a plurality of political opinions will be expressed? How has the notion of a "public space" been used to study contemporary Arab societies? How does it help us understand recent changes in Palestinian politics? Taken in its spatial and temporal dimensions (respectively, public places and special moments such as elections), "public space" is characterized by a discourse in which actors take part with, as stakes, the society's key values. The examples cited herein focus on the status of individuals, women's participation in political debates, corruption, and voting patterns.